



« Tout ce que vous voulez savoir sur votre espace de rencontre sans avoir jamais osé le demander »

« *Ce n'est vraiment pas facile pour moi de venir en droit de visite, à quoi dois-je m'attendre ?* »

Nous savons que venir dans un espace rencontre peut être ressenti comme une épreuve à vivre pour chacun sur le plan émotionnel. De plus, se rendre dans un nouveau lieu avec des personnes inconnues c'est difficile. Cela l'est d'autant plus quand on n'a pas choisi de s'y rendre car, le fait d'y aller risque de raviver des souvenirs.

Dites-vous que cette période **est transitoire** : cette situation est temporaire. Choisissez d'en faire de beaux moments avec votre ou vos enfants, vivez le moment présent.

« *On m'a dit que cela se passe comme ça à l'espace rencontre... C'est vrai ce qu'on dit ?* »

Évitez les comparaisons, elles correspondent rarement à votre situation. La vôtre est différente.

En bref, sachez que, vous et votre famille, votre histoire, vous êtes uniques. **Nous considérons que chaque famille que nous rencontrons est différente.** L'exercice de votre droit de visite est donc singulier, il vous appartient et n'a rien à voir avec d'autres situations dont vous entendriez parler.

Si chaque enfant a le droit de connaître ses deux filiations, il est important de prendre en compte le **rythme de chacun** : celui de l'enfant, celui du père, celui de la mère, du grand-père, de la grand-mère et sans oublier celui de la justice...

« *Pouvons-nous vous demander directement de mettre en place des droits de visite ?* »

Lorsque vous éprouvez des difficultés conjugales et/ou parentales qui impactent votre enfant. Lorsque vous ne pouvez pas recevoir votre enfant chez vous pour des droits de visite.

Vous pouvez nous contacter directement au **03 26 04 44 18**. Si, vous les deux parents, êtes d'accords, vous pouvez venir directement vers nous sans passer par le juge aux affaires familiales ou un(e) médiateur/médiatrice familial.

Après une première rencontre et, si le Droit de visite peut s'organiser avec votre accord, nous proposerons **un contrat amiable** entre les parents (ou les grands-parents s'ils veulent voir leurs petits enfants) et nous. Une fois d'accord sur les modalités de fonctionnement et le contrat signé, nous mettrons en place un planning des droits de visite ou de passage de bras au sein de notre espace de rencontre. C'est gratuit.

« *Avec qui et avec quoi se construit votre travail en espace rencontre ?* »

Avec vous parents, votre ou vos enfants, l'autre parent et vos histoires familiales. D'où l'importance du premier entretien où nous ferons connaissance. Ce sera aussi votre première découverte de l'espace rencontre.

Notre travail se construit avec :

- La décision judiciaire.
- La Convention Internationale des Droits de l'Enfant, lire [les Articles 7, 9 et 18](#) ; [Petite vidéo explicative](#).
- La législation sur l'exercice de l'autorité parentale, en particulier les [Articles 371 à 387-6](#).
- Notre savoir-faire acquis auprès de plusieurs centaines de familles depuis plus de 30 ans d'activité. Les professionnels accueillants sont formés aux situations familiales complexes.
- Nos réflexions régulières avec les partenaires au niveau local et national en collaboration, entre autres, avec divers espaces de rencontre et la [FFER](#) (Fédération Française des Espaces de Rencontre).

« Mon enfant refuse de venir à l'espace rencontre. Que je dois faire ? »

Cette situation est très courante en espace rencontre. Voici, les propos que nous pourrions tenir si vous vous trouviez dans ce cas :

D'abord ces moments de visite se préparent. L'enfant doit être *associé* aux discussions importantes le concernant. Nous vous invitons à parler avec votre enfant de ses prochains droits de visite. Il s'agit beaucoup de le rassurer, de l'accompagner, de le soutenir, de lui expliquer comment cela se déroule, ce qui sera possible ou pas pour lui, où il sera... Vous pouvez aussi nous en parler avant la mise en place des droits de visite. Nous devons vous rappeler que **toute décision revient uniquement aux parents**. C'est votre rôle de parents de décider, pas celui de votre enfant.

Si les parents n'arrivent pas à se mettre d'accord, il revient au Juge des Affaires Familiales, donc aux *adultes* de prendre des mesures dans *l'intérêt de l'enfant*.

Sachez qu'en aucun cas, nous ne rejugeons, ni ne remettons en cause une décision de justice qui s'applique. La responsabilité de ne pas venir ou de ne pas accompagner son enfant à l'espace rencontre revient à vous, parents et à vous seuls.

Ainsi, il est important de savoir que si des parents refusent de bénéficier du recours à un lieu neutre décidé par le juge, **ils engagent leur responsabilité**. Ils peuvent, dans le cadre de la recherche d'un meilleur accord entre eux, associer l'enfant aux décisions qui le concernent *en le consultant*. Les parents restent toutefois toujours les **décideurs**. Chacun doit avoir conscience que, si aucun meilleur accord n'est possible entre les parents, **ceux-ci se doivent de montrer l'exemple en respectant la loi**.

Nous entendons souvent « *Mon enfant ne veut pas venir ici* ». Dans le cas où l'un des parents ne respecte pas la décision judiciaire, c'est un leurre et une erreur de laisser penser que c'est l'enfant qui a *décidé lui-même* de ne pas venir et que c'est ainsi... Les parents sont responsables de leur enfant jusqu'à sa majorité. L'enfant a l'obligation d'obéir à ses parents et, ce, même si l'enfant n'est pas content. Pour mémoire, le Code Civil dit que : "**L'enfant, à tout âge, doit honneur et respect à ses père et mère**". ([Article 371 du code civil](#))

Enfin, l'intérêt supérieur de l'enfant veut que l'enfant soit dégagé de *toute responsabilité des adultes*.

« Pourquoi dites-vous que votre espace rencontre est un 'lieu neutre' ? »

Nous sommes un **lieu neutre** dans la mesure où il se trouve hors du lieu de vie de votre famille élargie, sans la présence, l'influence et le regard d'autres proches. Les droits de visite passés au sein de l'espace rencontre n'appartiennent qu'à l'enfant et son parent.

Ce lieu se veut collectif car vous n'êtes pas seul à vivre ce genre de situation. Un partage pourra (ou pas) se faire avec d'autres familles qui exercent aussi leurs droits de visite au sein de la structure. C'est selon les souhaits de chacun.

Les professionnels ont à cœur l'intérêt de l'enfant. **Un lieu neutre signifie que les rencontres se déroulent dans un espace sécurisant et apaisé pour tous.**

« Comment mieux nous connaître ? »

Lisez la page sur notre site qui décrit [notre fonctionnement](#). Vous allez en apprendre plus sur le cadre et les règles de vie de l'espace rencontre Le Creuset. Si votre enfant bénéficie de droits de visite au sein de notre structure, nous lirons et commenterons le règlement ensemble lors du premier entretien. Profitez aussi de ce moment d'échanges pour poser toutes vos questions et mieux nous connaître.

« J'aimerais donner mon avis, vous parler de mon droit de visite... »

Nous préférons le dialogue direct avec vous. Nous vous encourageons à vous rapprocher des accueillants et de nous dire ce qui vous préoccupe pendant votre droit de visite ; tout en veillant à rester attentif à la présence de votre enfant lorsque vous vous exprimez.

Nous vous conseillons de solliciter régulièrement les accueillants. Il nous arrive aussi d'aller vers vous, profitez-en pour nous parler de ce qui vous questionne. Ces échanges sont aussi importants pour faire évoluer notre pratique.

Posez vos questions, déposez vos doutes, vos craintes et même vos joies. L'équipe est toujours là pour vous écouter et vous conseiller.

Certains avis en ligne sont parfois le fait d'un mécontentement à chaud qui n'a pas été exprimé. Le dialogue est essentiel pour mieux comprendre votre situation et vous accompagner sur cette période souvent difficile pour vous et votre enfant.

C'est souvent au sein de débats contradictoires que naissent les avancées et les solutions les plus créatives.

« Que faire quand l'autre parent m'empêche d'exercer mon droit de visite ?? »

Si un parent bénéficie d'un droit de visite et que l'autre parent l'empêche d'exercer ce droit, il peut [porter plainte](#) auprès du procureur de la République. Le parent est passible de sanctions pour non présentation d'enfant. Le fait d'empêcher l'autre parent d'exercer son droit de visite et d'hébergement est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 € d'amende.

Source : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1878

« Ce qu'il est important de retenir »

Un espace de rencontre est un **lieu temporaire et transitoire préconisé durant un temps de crise et lorsque aucune autre solution n'a pu être mise en place.**

Le cadre de l'accueil et les règles de fonctionnement propres à notre espace rencontre sont là pour favoriser l'intérêt de l'enfant et sa relation avec ses deux filiations.

C'est un espace tiers, neutre, confidentiel et gratuit.

Nous nous inscrivons dans un réseau de partenaires afin de soutenir les enfants et les parents.